

**Direction des Services à la Population**  
**Affaire suivie par Frédérique GRESSOT**

## Décision N°23.004

**Objet : Convention de mise à disposition de locaux et de matériels, à titre gracieux, au sein de la médiathèque A. Dumas au Plessis-Pâté à l'association "CIM.PP" pour 2023.**

**Le Président,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**Vu** le décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations,

**Vu** la délibération n°20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Président ses attributions,

**Considérant** la demande de subvention formulée par CERFA n°12156\*06 du 06 octobre 2022 et le contrat d'engagement républicain signés par l'association CIM.PP « Club Informatique et multimédias du Plessis-Pâté », sis Mairie Place du 8 mai 1945 au Plessis-Pâté (91220), représentée par Michel Marrer Président, agissant au nom et pour le compte de l'association en vertu du Conseil d'Administration en date du 22 décembre 2015,

**Considérant** que l'association sollicite l'Agglomération pour la mise à disposition d'une salle informatique au sein de la médiathèque Alexandre Dumas au Plessis-Pâté (91220) afin d'organiser des ateliers et groupes de travail thématiques dédiés à l'apprentissage de l'informatique,

**Considérant** qu'il convient de contractualiser avec l'association pour l'exercice 2023,

### DECIDE

**De SIGNER** la convention de mise à disposition de locaux et de matériels à l'association CIM.PP du Plessis-Pâté au sein de la médiathèque Alexandre Dumas au Plessis-Pâté ainsi que tout document y afférent.

**PRECISE** que la convention est conclue à titre gracieux, et prendra effet à compter de sa date de signature et jusqu'au 31 décembre 2023.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

**Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,**  
**Le 04 / 01 / 2023**



**Le Président,**  
**Eric BRAIVE**

**Affaire suivie par Grégory GUILLOIS,  
Service défense extérieur contre l'incendie**

## Décision n° 23.009

**Objet** : Attribution de l'accord-cadre à bons de commande n° 2022-AO-ASS-086 relatif aux prestations de dératisation, de démoustication et de désinsectisation (lots 1 et 3)

Le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

**Vu** le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles R. 2124-1 et R. 2124-2, R. 2162-2, R. 2162-13 et R. 2162-14,

**Vu** la délibération n° 20.032 du Conseil Communautaire en date du 06 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

**Vu** l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 28 octobre 2022 et publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) le 31 octobre 2022 et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) le 02 novembre 2022,

**Vu** la publication effectuée sur le profil d'acheteur de Cœur d'Essonne agglomération le 28 octobre 2022,

**Vu** le rapport d'analyse des offres,

**Vu** le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 15 décembre 2022 relatif à l'attribution d'un accord-cadre pour les prestations de dératisation, de démoustication et de désinsectisation,

**Considérant** la nécessité de conclure un accord-cadre à bons de commande pour les prestations de dératisation, de démoustication et de désinsectisation.

### DECIDE

**DE SIGNER** l'accord cadre à bons de commande n° 2022-AO-ASS-086 ayant pour objet les prestations de dératisation, de démoustication et de désinsectisation, avec :

- Pour le lot n°1 « Prestations de dératisation » : la société I.N.S. - Inter Nettoyage Service, située Impasse des Marais - 94000 CRETEIL, pour un montant annuel compris entre 10 000,00€ HT minimum et 200 000,00 € HT maximum.
- Pour le lot n°3 « Prestations de désinsectisation » : la société I.N.S. - Inter Nettoyage Service, située Impasse des Marais - 94000 CRETEIL, pour un montant annuel compris entre 500,00€ HT minimum et 30 000 € HT maximum.

**DE PRECISER** que cet accord-cadre est conclu pour une durée de 1 an à compter de sa notification, reconductible 3 fois par période successive annuelle.

**DIT que** la dépense correspondante est inscrite au Budget de Cœur d'Essonne agglomération,

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

LE 24 JAN. 2023

Le Président,

